

## ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

La fenêtre gothique de la maison sise place  
de l'église à St Just ( Charente Inférieure )

et appartenant à Monsieur Marcel Hervé, demeurant dans  
l'immeuble, est  
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune d a Saint Just  
et au Propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à

Paris, le 23 FÉV 1925

